

N° 348

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 avril 1994.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements,

Par M. Michel d'AILLIÈRES,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Xavier de Villepin, président ; Yvon Bourges, Michel d'Aillières, François Abadie, Guy Penne, vice présidents ; Jean Garcia, Michel Alloncle, Roland Bernard, Jacques Colliot, secrétaires ; Jean-Luc Bécart, Mme Monique Ben Guiga, MM. Daniel Bernardet, André Bettencourt, André Boyer, Mme Paulette Brisepierre, MM. Michel Caldaguès, Paul Caron, Jean-Paul Chambriard, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, Hubert Durand-Chastel, Claude Estier, Roger Fossé, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Genton, Yves Guéna, Bernard Guyomard, Jacques Habert, Hubert Haenel, Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Beknowski, Pierre Mauroy, Jean-Luc Mélenchon, Paul d'Ornano, Alain Poher, Michel Poniatowski, André Rouvière, Georges Treille, Robert-Paul Vigouroux, Serge Vinçon, Albert Voilquin.

Voir le numéro :

Sénat : 393 (1993-1994).

Traités et conventions.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I - UN CLIMAT POLITIQUE DIFFICILE	4
II - UNE ÉCONOMIE ASSAINIE DANS L'ATTENTE D'UNE VÉRITABLE CROISSANCE	4
III - UNE FORTE DÉPENDANCE EXTERNE	5
IV - DES RELATIONS BILATÉRALES MODESTES	5
V - L'ACCORD DU 25 JANVIER 1993 : DES DISPOSITIONS HABITUELLES	6
CONCLUSION	8
EXAMEN EN COMMISSION	9

Mesdames, Messieurs,

L'accord soumis à notre examen, signé le 25 janvier 1993, tend à encourager et à protéger les investissements français en Jamaïque et jamaïcains en France.

La Jamaïque, île des Caraïbes de 11 000 km² et de 2,5 millions d'habitants fut, en 1962, la première des possessions britanniques de la région à accéder à l'indépendance.

La Reine d'Angleterre en reste, en théorie, le Chef de l'Etat, étant représentée sur place par un gouverneur général. La réalité du pouvoir est exercée par un Premier ministre, chef du parti majoritaire au Parlement, lequel comprend une Assemblée législative élue pour cinq ans au suffrage universel et un Sénat de 21 membres nommés.

Après avoir présenté les principales caractéristiques de la vie économique et politique de l'île, votre rapporteur décrira brièvement les stipulations de l'accord qui nous est soumis, qui s'ajoute à la quarantaine d'accords de ce type déjà conclus par la France.

I - UN CLIMAT POLITIQUE DIFFICILE

L'actuel Premier ministre jamaïcain, M. Percival James Patterson a poursuivi la politique de libéralisation économique et d'ouverture vers les Etats-Unis et l'Europe, engagée par son prédécesseur M. Michaël Manley. Si le Gouvernement, à travers le People's National Party (PNP) a remporté les élections de mars 1993, il est en butte à une opposition très active qui s'appuie sur les nombreuses difficultés que connaît l'île dans différents domaines : un chômage proche de 30 % de la population active, une forte inflation, la dépréciation continue du dollar jamaïcain qui s'échange à 22 pour un dollar américain. Enfin et surtout la violence qui atteint dans le pays un niveau tragique et qui, ajoutée au trafic de drogue florissant, fait de la Jamaïque un des pays les plus criminogènes du monde.

II - UNE ÉCONOMIE ASSAINIE DANS L'ATTENTE D'UNE VÉRITABLE CROISSANCE

Depuis 1984, la politique d'assainissement a porté ses premiers fruits : l'introduction de la TVA en 1991, la réduction des dépenses publiques, ont permis le rééquilibrage des comptes publics. La politique d'ajustement structurel a permis de réduire la hausse des prix qui demeure toutefois élevée à environ 23 %.

D'autre part, la dépréciation constante du dollar jamaïcain a contribué à développer les exportations. Si la balance des paiements dégage un léger excédent, la dette extérieure pèse lourdement sur la richesse nationale, en dépit des remises de dettes consenties par le Club de Paris : elle représente 3,9 milliards de dollars (1,2 fois la valeur du PIB) ce qui place la Jamaïque parmi les pays les plus endettés par habitant, avec un service de la dette qui absorbe jusqu'à 20 % du PIB.

Pour autant, la croissance escomptée n'est pas au rendez-vous, n'ayant atteint que 2 % en 1993. Le chômage affecte plus de 15 % de la population active, en particulier les jeunes des quartiers défavorisés de Kingston. Ceci, associé à la baisse régulière du pouvoir

d'achat due à la stagnation des salaires, contribue à générer un climat social tendu.

III - UNE FORTE DÉPENDANCE EXTERNE

Les principales ressources de la Jamaïque placent le pays dans une situation de forte dépendance extérieure, qu'aggrave l'évolution des cours de ses principaux produits. Ainsi en est-il du sucre mais surtout de la bauxite, dont la Jamaïque est le troisième producteur mondial et qui représentent 50 % de ses recettes d'exportation. Les cours de ce minerai souffrent d'une surproduction mondiale, liée à la vente récente des réserves russes. Il en est de même pour certains produits agricoles jamaïcains tels la banane, le café, le cacao, les agrumes et la noix de coco, dont les cours erratiques affectent la régularité des ressources commerciales.

IV - DES RELATIONS BILATÉRALES MODESTES

Même si, sur certaines questions, les approches française et jamaïcaine sont souvent voisines, spécialement en ce qui concerne les principales questions internationales (dialogue Nord-Sud, promotion de la démocratie et des droits de l'homme), le dialogue politique est peu développé, comme en témoigne la rareté des contacts ministériels.

Toutefois, compte tenu de l'importance de notre présence dans la région caraïbe, la Jamaïque peut constituer un interlocuteur privilégié pour les problèmes de coopération régionale que concrétisent des instances telles que le Caricom (1), le Cariforum ou l'association des Etats caraïbes. C'est d'ailleurs dans le cadre de ces instances intégrées que la Jamaïque, représentant nombre d'Etats latino-américains, mène un âpre combat contre l'Union européenne sur le commerce de la banane, dont la Communauté a souhaité limiter les quantités importées en provenance précisément de la région.

(1) Le Caricom (Communauté des Caraïbes) réunit 13 petits Etats caraïbes : Antigua et Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Trinidad et Tobago, la Dominique, la Grenade, les Grenadines, la Guyana, Montserrat, Belize, Saint-Christophe et Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent.

La présence économique française est discrète mais pourrait être amenée à se développer sur certains secteurs. Avec un peu moins de 1 % de l'ensemble du marché jamaïcain, la part de la France nous place au 13^e rang de ses fournisseurs et au troisième rang de nos partenaires commerciaux européens.

S'agissant des investissements qui sont au coeur de l'accord que nous examinons, la France se situe bien en retrait derrière les Etats-Unis (60 %), le Canada (20 %) et le Royaume-Uni (10 %), ses principaux domaines étant le tourisme et l'hôtellerie.

Pour autant, la Jamaïque présente, pour la France, d'intéressantes opportunités : la richesse du pays en bauxite ouvre à notre pays, par l'intermédiaire de Pechiney, un champ d'action prometteur. Dans le secteur de l'eau, Degrémont et Pont-à-Mousson suivent tous deux le projet de modernisation et d'extension du réseau d'eau potable de Kingston. Enfin, le secteur aéronautique n'est pas en reste : ATR et Airbus industrie pourraient bénéficier du remplacement de certains appareils de la Compagnie nationale jamaïcaine.

V - L'ACCORD DU 25 JANVIER 1993 : DES DISPOSITIONS HABITUELLES

La législation jamaïcaine en matière d'investissements, assez libérale, a été renforcée récemment par la mise en place d'un programme quinquennal (1991-1996) destiné à encourager plus encore les investissements étrangers.

Pour sa part, le présent accord bilatéral devrait être de nature à clarifier le statut des investissements français dans ce pays, sur la base de stipulations maintenant habituelles.

- un champ d'application large : le terme "investissement" recouvre indistinctement des avoirs "tels que les biens, droits et

intérêts de toute nature", pourvu que ces avoirs soient investis conformément à la législation de la Partie contractante sur le territoire ou dans les zones maritimes de laquelle l'investissement est effectué" (article premier).

- **des dispositions incitatrices** : après avoir posé le principe de l'encouragement réciproque à l'investissement (article 2), l'accord énumère des clauses traditionnelles :

. octroi d'un traitement juste et équitable, conforme aux principes du droit international. Un échange de lettres précise l'interprétation de cette disposition ;

. octroi aux investisseurs d'une Partie d'un traitement non moins favorable que celui réservé aux investisseurs nationaux ou du bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée ;

. octroi aux travailleurs de chacun des deux pays, des facilités nécessaires à l'exécution de leurs missions : facilitation des demandes d'entrée, de séjour ou de sortie du territoire, notamment.

- **les dispositions protectrices** : elles sont traditionnellement au nombre de trois et prévoient d'exclure :

. *le risque de dépossession* : toute mesure de nationalisation ou d'expropriation est exclue sauf en cas de nécessité publique. Dans ce cas, ces mesures devront générer une "indemnisation prompte et adéquate" dont les modalités de calcul et de versement sont précisées (article 5.3).

. *le risque politique* : si les investisseurs d'une partie subissent sur le territoire de l'autre Etat, où ils ont effectué leur investissement, des dommages matériels liés à une guerre, une révolution, un état d'urgence ou tout autre conflit armé, ils bénéficieront, de la part de l'Etat concerné, "d'un traitement non moins favorable que celui réservé à ses propres nationaux".

. *le risque de blocage des revenus liés à l'investissement* : le transfert des produits de l'investissement est garanti. Il concerne les revenus, les remboursements d'emprunts, les produits de la cession ou de la liquidation totale ou

partielle de l'investissement, les indemnités éventuelles évoqués plus haut.

- la procédure de règlement des différends

. différend entre un Etat partie et un investisseur de l'autre partie. Dans ce cas, un règlement amiable est prévu. A défaut, le litige peut être soumis soit à l'arbitrage du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), soit aux tribunaux de l'Etat où l'investissement a été effectué.

. différends relatifs à l'interprétation ou à l'application du présent accord. La voie diplomatique prévaut dans ce cas. A défaut, si, dans un délai de 6 mois, le différend n'est pas réglé, il peut être soumis à un tribunal d'arbitrage. Les décisions seront définitives et exécutoires de plein droit par les Etats cocontractants.

*

* *

CONCLUSION

Le présent accord conclu avec la Jamaïque représente un nouveau maillon dans la chaîne déjà longue que constitue la série d'accords identiques conclus avec d'autres pays. Pour autant, le développement des relations économiques avec ce pays, comme l'opportunité d'un approfondissement de relations politiques aujourd'hui fort lâches ne doivent pas être sous-estimés : la France tient une place importante dans cette partie du continent américain et la Jamaïque peut en constituer un point d'appui supplémentaire. Pour ces raisons, votre rapporteur vous propose de donner un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance du mercredi 20 avril 1994, la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a procédé à l'examen du présent projet de loi.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, M. Jacques Habert a émis des réserves quant à la possibilité réelle pour la France de développer ses investissements en Jamaïque.

Puis, suivant l'avis de son rapporteur, la commission a approuvé l'ensemble du projet de loi.

PROJET DE LOI

(Texte proposé par le Gouvernement)

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 25 janvier 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

(1) Voir le document annexé au document Sénat n° 293 (1993-1994)